SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE
TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2023, À 19 H.

Séance ordinaire du Conseil régional de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 13e jour du mois de septembre 2023 à 19h00 et à laquelle ont participé les conseillères régionales et les conseillers régionaux suivants:

- Monsieur Alexandre Bastien
- Monsieur Étienne Brunet
- Monsieur Jean-Guy Hamelin
- Monsieur Jean-Marie Mercier
- Madame Chantale Pelletier
- Monsieur Lucien Bouchard
- Madame Sylvie Gagnon-Breton
- Monsieur Guy-Julien Mayné
- Madame Estelle Muzzi
- Monsieur Drew Somerville

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, conseiller régional et Préfet.

Madame Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière, participe également.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-09-177 IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2023 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
4.1 Séance ordinaire du 12 juillet 2023
4.2 Séance extraordinaire du 29 août 2023
4.3 Séance extraordinaire du 7 septembre 2023
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5.1 Approbation des déboursés
5.2 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence
5.3 Création et nomination des membres du comité – Direction unique des services de sécurité incendie
5.4 Autorisation de signature – Contrat de prêt avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement
6. RÉGLEMENTATION
7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
7.1 Règlement 2023-329 (Plan d'urbanisme), municipalité de Saint-Édouard
7.2 Règlement 2023-327 (Zonage), municipalité de Saint-Édouard
7.3 Règlement 539 (Démolition), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
7.4 Règlement 541 (PIIA), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
7.5 Règlement V654-2023-27 (Zonage), ville de Saint-Rémi
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8.1 Nomination - Direction services de sécurité incendie de Saint-Rémi, Saint-Michel, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington
8.2 Vérificateurs d'avertisseurs de fumée – Mise à pied
8.3 Vérificateurs d'avertisseurs de fumée – Engagement
9. CULTUREL ET SOCIAL
9.1 Dépôt et autorisation de paiement – Travail de milieu – 1er avril au 30 juin 2023

9.2 Demande d'aide financière, FRR volet 2 – Amélioration du Parc de Saint-Bernard en 5 étapes- Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle
9.3 Demande d'aide financière, FRR volet 2 – Diverses améliorations des infrastructures au parc-école - Municipalité de Saint-Michel
10. ENVIRONNEMENT
10.1 Règlement PCGMR-171-2023 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
11. COURS D'EAU
12. INFORMATIONS
12.1 Suivi préfecture
13. DIVERS
13.1 Mémoire de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur le projet de loi 20 « loi instituant le fonds bleu et modifiant d'autres dispositions » : appui
13.2 Demande d'inclusion aux cas d'exception pour les municipalités – Projet de loi 19
13.3 Milieux humides et hydriques – Exonération des tarifs reliés aux interventions des MRC – Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCDQ)
13.4 Création et nomination des membres du comité - Bâtiment
13.5 Autorisation d'affichage de poste – Technicien.ne en comptablité
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Quelques citoyens présents ont posé des questions sur le dossier des éoliennes.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 12 juillet 2023

2023-09-178 IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2023.

4.2 Séance extraordinaire du 29 août 2023

2023-09-179 IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 août 2023.

4.3 Séance extraordinaire du 7 septembre 2023

2023-09-180 IL EST PROPOSÉ par M. Étienne Brunet, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 septembre 2023.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des déboursés

2023-09-181 IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

QUE la liste des déboursés pour la période du 13 juillet 2023 au 13 septembre 2023 totalisant 1 763 332,76 $ soit approuvée ;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.2 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

2023-09-182 CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de *(inscrire le nom de la MRC);*

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu unanimement:

QUE la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

QUE le conseil de la MRC invite tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, Madame Brenda Shanahan, aux députées provinciales de Huntingdon, Madame Carole Mallette, et de Sanguinet, Madame Christine Fréchette, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

5.3 Création et nomination des membres - Comité Direction unique des services de sécurité incendie

2023-09-183 CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de direction des services incendie approuvée par la résolution numéro 2022-12-249, adoptée le 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente, la Ville de Saint-Rémi, la Municipalité de Saint-Michel, la Municipalité de Sainte-Clotilde et la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ont délégué à la Municipalité régionale de comté Les Jardins-de-Napierville (la « MRC ») une partie de leur compétence en matière de sécurité incendie, à savoir la direction du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit créer et nommer les membres du nouveau comité de gestion de l'entente de délégation de compétence en matière de direction des services incendie;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

DE NOMMER :

Membres du Comité de gestion de la direction unique des services de sécurité incendie :

- M. Yves Boyer
- Mme Sylvie Gagnon-Breton
- M. Jean-Guy Hamelin
- M. Guy-Julien Mayné

QUE le règlement de régie interne décrivant le mode de fonctionnement du comité soit déposé prochainement à une rencontre du comité.

5.4 Autorisation de signature – Contrat de prêt avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement

2023-09-184 ATTENDU que le 15 octobre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement (CLD) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (MRC) ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU que le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

ATTENDU qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (la Loi), la MRC assume, depuis le 21 avril 2015, les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus, au 21 avril 2015, ceux de la MRC;

ATTENDU que le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (ci-après les « Avenants »);

ATTENDU que les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

ATTENDU que la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 346 920 $;

ATTENDU que de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

ATTENDU que la grande majorité des MRC et services de développement économique souhaitaient que la nouvelle mouture des modalités de gestion du FLI soit revue de façon importante afin d'être plus souple afin de faire du FLI un véritable outil de développement local;

ATTENDU qu'il aurait été intéressant que la nouvelle mouture du FLI vienne augmenter le plafond maximum des prêts à être accordé;

ATTENDU que la nouvelle mouture du FLI nécessitera une reddition de comptes plus importante alors que le discours prône un allégement administratif;

ATTENDU que dans les faits, ladite nouvelle mouture du FLI est la plus contraignante qui est été proposée depuis 1998;

ATTENDU que la nouvelle obligation d'avoir une mise de fonds ou équité nette de 15 % après projet financé dans le cadre du FLI a pour effet de diminuer le nombre d'interventions possibles et empêche les MRC de soutenir certains projets;

ATTENDU que compte tenu de la situation économique actuelle et des difficultés qui en découlent pour les entreprises, la MRC compte néanmoins utiliser la nouvelle mouture du FLI, bien que celle-ci-ci soit moins bien adaptée que par le passé;

ATTENDU qu'il apparaît, malgré tout, opportun aux Parties que le texte du contrat de prêt conclu le 15 octobre 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les Avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

CONSIDÉRANT le contrat de prêt soumis aux membres du conseil;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Étienne Brunet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, M. Yves Boyer, ou en son absence, la préfète suppléante, Mme Sylvie Gagnon-Breton, à signer le contrat de prêt avec le gouvernement du Québec, tel que soumis aux membres;

DE DEMANDER au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) de modifier les modalités de gestion des fonds locaux d'investissement (FLI) afin de retirer l'obligation de l'apport minimal (mise de fonds) équivalant à 15% du financement d'un projet financé par le FLI;

DE DEMANDER au MEIE d'amorcer, dès que possible, une réelle réflexion sur la modernisation du FLI, et ce, en étroite collaboration avec les intervenants des MRC et services de développement économique qui œuvrent sur le terrain et qui connaissent les besoins des entreprises qui font la force de la croissance économique du Québec;

D'ACHEMINER copie de la présente au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, M. Pierre Fitzgibbon, au ministre délégué à l'Économie, M. Christopher Skeete, à ministre responsable de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, à la députée de Huntingdon,

Mme Carole Mallette, à la députée de Sanguinet et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration, Mme Christine Fréchette ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

6. RÉGLEMENTATION

7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR

7.1 Règlement 2023-329 (plan d'urbanisme), municipalité de Saint-Édouard

2023-09-185 CONSIDÉRANT le Règlement 2023-329 modifiant le Plan d'urbanisme 2015-258, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2023-329 a pour objet de permettre l'ajout d'une résidence supplémentaire sur la superficie de droits acquis en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par M. Étienne Brunet et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 2023-329 qui modifie le Plan d'urbanisme 2015-258 de la Municipalité de Saint-Édouard ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.2 Règlement 2023-327 (zonage), municipalité de Saint-Édouard

2023-09-186 CONSIDÉRANT le Règlement 2023-327 modifiant le Règlement de zonage 2015-259, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2023-327 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 2015-259 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bastien, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 2023-327 qui modifie le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Édouard ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.3 Règlement 539 (démolition), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2023-09-187 CONSIDÉRANT QUE le Règlement 539 vient modifier le Règlement relatif à la démolition 513, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 539 a pour objet de d'investir les pouvoirs de conseil local du patrimoine au comité consultatif d'urbanisme et que toutes demandes concernant un immeuble patrimonial sont assujetties au conseil local du patrimoine ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 539 qui modifie le Règlement relatif à la démolition 513 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.4 Règlement 541 (PIIA), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2023-09-188 CONSIDÉRANT le Règlement 541 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 541 a pour objet d'établir un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur commercial de la montée Douglass, s'appliquant aux propriétés des zones C-202, C-20, C-204, A-106 et A-113;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Étienne Brunet et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 541 qui modifie le de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.5 Règlement V654-2023-27 (zonage), ville de Saint-Rémi

2023-09-189 CONSIDÉRANT le Règlement V654-2023-27 modifiant le Règlement de zonage V654-2017-00 adopté par le conseil de la ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement V654-2023-27 a pour objet de modifier des dispositions relatives au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement V654-2023-27 qui vient modifier le Règlement de zonage V654-2017-00 de la ville de Saint-Rémi;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Nomination - Direction services de sécurité incendie de Saint-Rémi, Saint-Michel, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington

2023-09-190 CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de direction des services incendie et sa modification, adoptées respectivement par les résolutions 2022-12-249 et 2023-09-140;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite entente, la MRC doit fournir les services de direction des services incendie pour la ville de Saint-Rémi, ainsi que pour les municipalités de Saint-Michel, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington;

CONSIDÉRANT l'entente de service de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries à l'effet de fournir entre autres les services d'un directeur des services sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, tout service de sécurité incendie doit relever de l'autorité d'un directeur dûment nommé;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

DE NOMMER Monsieur Patrick Greer et/ou en son absence, Monsieur Patrick Miron, à titre de directeur des services de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi, ainsi que des municipalités de Saint-Michel, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington.

8.2 Vérificateurs d'avertisseurs de fumée – Mises à pied

2023-09-191 CONSIDÉRANT QUE nous avons mis fin à l'emploi de M. Plante et M. Spinelli le 20 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE durant leur période à l'embauche seulement 15.25 heures ont été faites sur un total possible de 168 heures à 2;

CONSIDÉRANT QUE les 2 candidats ont été contactés par courriel pour faire des suivis les 4, 11 et 20 juillet dernier sans retour de leur part à ce jour;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Étienne Brunet et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la mise à pied de MM. Xavier Plante et Jonathan Spinelli pour les postes de vérificateurs d'avertisseurs de fumée.

8.3 Vérificateurs d'avertisseurs de fumée - Engagement

2023-09-192 CONSIDÉRANT QUE le programme d'avertisseurs de fumée doit être effectué annuellement et qu'un retard doit être repris;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la prévention, coordonnateur schéma de couverture de risques incendie et formation et de l'agente de développement social;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Étienne Brunet, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER MM. Mathis Lavallée et Antoine Meunier aux postes de vérificateurs d'avertisseurs de fumée pour le programme de prévention risque faible pour les municipalités de Hemmingford Village et Canton de Hemmingford;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 25 août 2023;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe 2, tel que prévu à la politique des conditions de travail de la MRC du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Travail de milieu – rapport du 1er avril au 30 juin 2023 – dépôt et autorisation de paiement

2023-09-193 CONSIDÉRANT QUE le rapport correspond aux attentes telles que définies dans l'entente de contribution financière entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes l'Adomissile inc. pour le projet Travail de milieu 2023 pour la période du 1er avril au 30 juin 2023;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport qualitatif et financier pour la période du 1er avril au 30 juin 2023;

D'AUTORISER le paiement de 10 000$ comme convenu dans l'entente de contribution financière signée entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes l'Adomissile Inc..

Les crédits sont disponibles pour l'année 2023 relativement aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-590-00-419-00.

9.2 Demande d'aide financière – Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : Améliorations au Parc Régional en 5 étapes – St-Bernard-de-Lacolle

2023-09-194 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Bernard-de-Lacolle a déposé un projet dans le cadre du FRR, volet 2 – Enveloppe budgétaire projets municipaux locaux sous la résolution 2023-08-213;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à améliorer les installations au Parc Régional afin de répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux modalités du Fonds Régions et Ruralité et à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu un pointage de 77 selon les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilisera ses enveloppes budgétaires 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 pour un montant total de 100 000$;

CONSIDÉRANT QUE le projet total est estimé à 125 000 $ et que la municipalité respecte sa participation financière d'un minimum de 20% du projet;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement :

D'AUTORISER une aide financière au montant de 100 000$ à la Municipalité de St-Bernard-de-Lacolle provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour les améliorations au Parc Régional.

Les crédits sont disponibles pour l'année 2023 relativement aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-700-20-952-00.

9.3 Demande d'aide financière – Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : Diverses améliorations des infrastructures au parc-école – municipalité de Saint-Michel

2023-09-195 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Michel a déposé un projet dans le cadre du FFR, volet 2 – Enveloppe budgétaire projets municipaux locaux sous la résolution 2023-08/233;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste notamment à améliorer le système d'éclairage, les filets, la clôture et l'abri des joueurs du terrain de baseball afin de rendre la pratique de ce sport plus sécuritaire et de réduire la consommation électrique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux modalités du Fonds Régions et Ruralité et à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu un pointage de 69 selon les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilisera ses enveloppes budgétaires 2023 et 2024 pour un montant total de 40 000$;

CONSIDÉRANT QUE le projet total est estimé à 60 000 $ et que la municipalité respecte sa participation financière d'un minimum de 20% du projet;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement :

D'AUTORISER une aide financière au montant de 40 000$ à la Municipalité de St-Michel provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour l'amélioration des infrastructures au parc-école.

Les crédits sont disponibles pour l'année 2023 relativement aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-700-20-952-00.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PCGMR-171-2023

2023-09-196 CONSIDÉRANT QUE l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion donné en séance par un membre du conseil;

La MRC des Jardins-de-Napierville doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PCGMR entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil confirme avoir reçu copie dudit règlement et renonce à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT :

Mme Chantale Pelletier, conseillère régionale, donne avis de motion et dépose le projet de règlement PCGMR-171-2023 à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement PCGMR-171-2023.

11. COURS D'EAU

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

13.1 Mémoire de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur le projet de loi 20 « loi instituant le fonds bleu et modifiant d'autres dispositions » : appui

2023-09-197 CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi 20, *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions,* par le ministre l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à l'Assemblée nationale le 6 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales visent à intégrer la lutte aux changements climatiques et la protection et la gestion durable de l'eau comme des finalités de nos planifications territoriales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont la responsabilité de l'aménagement du territoire, de la gestion des cours d'eau tel que prévu à la *Loi sur les compétences municipales* et de l'élaboration et la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour les MRC de réaliser des PRMHH et qu'aucun fonds n'est prévu pour la mise en œuvre des PRMHH, notamment au volet hydrique des plans;

CONSIDÉRANT les enjeux régionaux en termes de consommation d'eau;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier**,** appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement :

D'APPUYER le mémoire préparé par la FQM portant sur le Projet de loi 20 : *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions;*

DE DEMANDER que l'article 15.4.44, introduit à la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (chapitre M-30.001) par l'article 4 du projet de loi, soit modifié par l'ajout avant le paragraphe 1 du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 0.1 ° Lutte et adaptation aux changements climatiques; »

« 1.1 ° La mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques; »

DE DEMANDER que l'article 15.4.44, introduit à la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (chapitre M-30.001) par l'article 4 du projet de loi, soit modifié par l'ajout après le paragraphe 4 du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 5 ° L'intégration des connaissances et des différentes planifications sectorielles dans les outils de planification des MRC puis des municipalités; »

DE DEMANDER que le projet de loi prévoie qu'une partie des sommes soit directement attribuée aux MRC pour assurer notamment la mise en œuvre des PRMHH;

DE DEMANDER que l'article 5 du projet de loi soit modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « favorisant » par« assurant », pour que cette disposition se lise désormais ainsi: « Les dispositions de la présente loi visent aussi à encadrer l'utilisation des ressources en eau de manière à en assurer une gestion durable, équitable et efficace, dans un objectif de transparence et de préservation de ce bien commun, notamment en assurant un meilleur accès aux renseignements qui concernent les prélèvements d'eau. »

DE DEMANDER que l'ensemble de l'appareil étatique soit mobilisé afin d'assurer la protection des ressources en eau dans toutes les régions du Québec;

DE DEMANDER que l'article 7 du projet de loi soit modifié par l'ajout après les mots « par règlement, » des mots suivants « suivant la consultation préalable des municipalités, », pour que cette disposition se lise désormais ainsi : « Le gouvernement peut également, par règlement, suivant la consultation préalable des municipalités, déterminer les conditions ou prohibitions applicables à l'offre de vente, à la vente, à la distribution ou à toute autre forme de mise à la disposition de produits dans les contenants ou emballages qu'il détermine, notamment dans des contenants à remplissage unique. »

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la FQM, aux élues provinciales, à la députée de Huntingdon, Carole Mallette, à la députée de Sanguinet, Christine Fréchette, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, aux 11 municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville.

13.2 Demande d'inclusion aux cas d'exception pour les municipalités – Projet de loi 19

2023-09-198 CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-288 adoptée par le conseil municipal de Napierville, la résolution 2023-08-219 adoptée par le conseil municipal de Saint-Rémi, la résolution 2023-08-234 adoptée par le conseil municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi numéro 19, lequel interdit aux employeurs de faire travailler un enfant en deçà de l'âge de 14 ans, sauf dans certains cas d'exception;

CONSIDÉRANT QUE parmi les cas d'exception on retrouve les deux descriptions suivantes:

- L'enfant qui travaille dans un organisme à but non lucratif à vocation sociale ou communautaire, tel qu'une colonie de vacances ou un organisme de loisirs;
- L'enfant qui travaille dans un organisme sportif à but non lucratif pour assister une autre personne;

CONSIDÉRANT QUE les loisirs des municipalités sont parfois gérés par un organisme de loisirs, mais plus fréquemment gérés par les municipalités elles-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre actuelle ajoute une pression sur les municipalités pour le maintien des activités offertes à la population;

CONSIDÉRANT QUE les emplois d'aide-moniteur et d'aide-sauveteur sont des postes dont les tâches permettent à l'exception de s'appliquer si l'employeur est un organisme à but non lucratif, mais l'interdit dans le cas des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE les tâches effectuées par les aides-moniteurs ou les aides-sauveteurs ne représentent pas un risque élevé pour la sécurité;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Chantale Pelletier, appuyée par M. Guy-Julien Mayné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution ;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville demande au ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec de reconnaître les organismes publics dans les exceptions permettant l'embauche de jeunes en deçà de 14 ans notamment pour le service des loisirs;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Travail, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux 11 municipalités de la MRC.

13.3 Milieux humides et hydriques – Exonération des tarifs reliés aux interventions des MRC – Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCDQ)

2023-09-199 CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-12-04 adoptée par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) demandant au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM;

CONSIDÉRANT le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques dont notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS), ainsi que le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (article 22, al. 1, 4° de la LQE);

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106);

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, comme l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (MELCC, MFFP, MPO, etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique;

CONSIDÉRANT QUE certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 de la LCM;

CONSIDÉRANT QU'il n'appartient pas au MELCC de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 106 de la LCM;

CONSIDÉRANT QU'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais;

CONSIDÉRANT QU'aucuns frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF), pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 105 de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important;

CONSIDÉRANT QU'il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE l'AGRCQ a déjà dénoncé cette réalité à plusieurs reprises dans le cadre de mémoires adressés au MELCC (13 mai 2020), lors d'échange aux différentes tables de travail ainsi qu'aux Tables de cocréation sectorielles pour les règlements d'application de la LQE;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D'APPUYER l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec dans ses revendications afin de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Agnès Grondin, adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité), Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

Mme Carole Mallette, députée de Huntingdon, Mme Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration, à l'Association des directeurs généraux de MRC du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités.

13.4 Création et nomination des membres du comité – Bâtiment

2023-09-200 CONSIDÉRANT que le conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville envisage la possibilité de relocaliser et/ou de réaménager le siège social de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance de cette décision au niveau monétaire et au niveau des services aux citoyennes et citoyens du territoire;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

DE CRÉER le comité Bâtiment dont les membres auront pour mandat d'étudier les diverses propositions devant être considérées et d'émettre leurs recommandations au Conseil;

DE NOMMER les conseillers régionaux suivants qui feront partie du Comité - Bâtiment soit : M. Yves Boyer, Mme Sylvie Gagnon-Breton, M. Jean-Marie Mercier, M. Étienne Brunet et M. Alexandre Bastien.

13.5 Affichage du poste de technicienn.ne en comptabilité

2023-09-201 CONSIDÉRANT les besoins de la MRC au service des finances;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

QUE la directrice générale soit autorisée à afficher le poste de technicien.ne en comptabilité.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-09-202 L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement:

QUE la séance soit levée à 19h34.

Yves Boyer Préfet	Amélie Latendresse Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière